

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 8610

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article maintien un principe de de départ en retraite anticipée possible à compter de soixante ans pour ceux ayant débuté leur activité professionnelle avant l'âge de vingt ans. Mais pour bénéficier d'une retraite, ces personnes devront justifier d'un certain nombre de points (fixé par décret) en ne retenant que les points acquis au titre de leur activité. Nous sommes opposés à ce principe de système à points. "